

Comment trouver des dossiers de divorce du comté de York

211 Guide de recherche

Dernière mise à jour : Nov. 2006

Les dossiers de divorce comprennent en général la requête en divorce, des affidavits et les jugements conditionnels et irrévocables. Certains renferment des interrogatoires préliminaires, des documents sur la garde des enfants, des copies des certificats de mariage et des photographies des divorcés.

Dans le cas des divorces qui ont eu lieu ailleurs en Ontario, consultez la Brochure n° 10 : *Comment trouver un dossier de divorce en Ontario*.

Le tableau suivant vous indique où trouver un dossier de divorce du comté de York.

Quand le divorce a-t-il eu lieu?	Emplacement des dossiers de divorce
1867-1930 Seul le parlement fédéral pouvait accorder un divorce	Bureau du légiste et du conseiller parlementaire 1310-40, rue Elgin Ottawa, ON K1A 0A4 (613) 992-2416
1931-1978 La Cour suprême de l'Ontario a commencé à accorder des divorces en 1931	Les Archives publiques ne conservent pas ces dossiers sur place (il faut un minimum d'un jour ouvrable pour les récupérer). Une copie certifiée du jugement irrévocable du divorce est souvent suffisante comme preuve légale du divorce (pour un remariage, l'aide sociale, un régime de retraite, un passeport ou la citoyenneté). <ul style="list-style-type: none"> • Si vous n'avez besoin que d'un jugement irrévocable, consultez le guide <i>How to Find a York County Decree Absolute</i>, dans la salle de lecture principale. • Si vous avez besoin du dossier au complet, passez à l'ÉTAPE 1, à la page suivante.
1979 – Mai 1980 Les dossiers sont en possession du tribunal	Bureau du droit de la famille, Cour supérieure de justice 393, avenue University, 10 ^e étage Toronto ON M5G 1E6 416 327-5542
Juin 1980 – À ce jour Le 1 ^{er} juin 1980, le comté de York a été divisé en deux districts judiciaires :	Ville de Toronto (auparavant, communauté urbaine de Toronto) Bureau du droit de la famille, Cour supérieure de justice 393, avenue University, 10 ^e étage Toronto ON M5G 1E6 416 327-5542
	Municipalité régionale de York Bureau du droit civil, Cour supérieure de justice 50, rue Eagle Ouest, bureau 2025 Newmarket ON L3Y 6B1 905 853-4809

Avant de contacter la Cour supérieure de justice pour les dossiers postérieurs à 1979, obtenez le numéro de dossier et l'année où la cause de divorce a débuté auprès du **Bureau d'enregistrement des actions en divorce** : Tél. : (613) 957-4519 ou téléc. : (613) 941-2520.

ÉTAPE 1 : POUR COMMANDER UN DOSSIER DE DIVORCE

Vous devez connaître :

- le numéro de dossier
 - l'année où la cause de divorce a débuté
- } Si vous avez cette information, passez à l'ÉTAPE 2.

Cette information est disponible auprès de l'une des deux sources suivantes :

- **Dans le cas des causes de divorce qui ont débuté après juin 1968 :**

Contactez le Bureau d'enregistrement des actions en divorce :
Téléphone : (613) 957-4519 Télécopieur : (613) 941-2520

Donnez au Bureau le nom des divorcés, l'année approximative du divorce, le lieu du divorce (Comté de York) issus de la Cour suprême, si vous le savez, les dates de naissance et l'année de mariage des divorcés. Il vous donnera le numéro de dossier et l'année dont vous avez besoin pour récupérer le dossier.

- **Dans le cas des causes de divorce accordées de 1931 à 1978 :**

Consultez les répertoires des jugements irrévocables de divorce du comté de York issus du bureau du greffier, lesquels figurent au Tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Répertoires des jugements irrévocables de divorce du comté de York
issus de la Cour suprême – Série RG 22-5815

(Disponibles sur microfilm dans la salle de lecture principale des Archives publiques)

Année du divorce	Bobine	Année du divorce	Bobine
1931-1940	MS 5041	1967-1968	MS 5052
1941-1945	MS 5042	1969-1970	MS 5053
1946-1949	MS 5043	1971	MS 5054
1950-1952	MS 5044	1972	MS 5055
1953-1954	MS 5045	1973	MS 5056
1955-1956	MS 5046	1974	MS 5057
1957-1958	MS 5047	1975	MS 5058
1959-1960	MS 5048	1976	MS 5059
1961-1962	MS 5049	Dec. 1976-1977	MS 5060
1963-1964	MS 5050	1978	MS 7194
1965-1966	MS 5051		

Les entrées dans les répertoires sont classées selon l'année, puis selon la première lettre du nom de famille, puis selon la date exacte à laquelle le jugement irrévocable a été accordé.

Si vous trouvez le nom du couple, inscrivez :

- le numéro de dossier et l'année où la cause de divorce a débuté, qui figurent dans la colonne « Writ. No. » (p. ex., 1234/70 = dossier de divorce n° 1234 de 1970);
- la date où le jugement irrévocable a été accordé, puis **passez à l'ÉTAPE 2, à la p. 3.**

Si vous NE TROUVEZ PAS le nom du couple, il se peut que leur divorce n'ait pas eu lieu dans le comté de York. Pour déterminer si ce couple a présenté une requête en divorce dans le comté de York, **passez à l'ÉTAPE 3, à la p. 4.** Si le divorce a eu lieu ailleurs en Ontario, consultez le guide n° 210 : *Comment trouver un dossier de divorce en Ontario.*

ÉTAPE 2 : POUR COMMANDER UN DOSSIER DE DIVORCE DU COMTÉ DE YORK

Les dossiers de divorce ne peuvent être consultés que dans la salle principale de lecture des Archives publiques. Ils ne sont pas conservés sur place et il faut un minimum d'un jour ouvrable pour les récupérer.

- **Dans le cas des causes de divorce qui ont débuté entre 1931 et juin 1968 :**
Remplissez une formule de demande pour dossiers et documents pour obtenir un dossier d'action de la **série RG 22-5800 (Supreme Court Central Office action files)**. Inscrivez le numéro de dossier, l'année et le nom des parties en cause sur la formule et remettez-la à un archiviste de référence, qui y ajoutera de l'information sur l'emplacement du dossier.
- **Dans le cas des causes de divorce qui ont débuté entre juillet 1968 et 1978 :**
Remplissez une formule de demande pour dossiers et documents pour obtenir une requête en divorce de la **série RG 22-5802 (York Judicial District divorce petition files)**. Inscrivez le numéro de dossier, l'année et le nom des parties en cause sur la formule. Consultez la section sur le comté de York du répertoire 22, volume 22, annexe B2, Supreme Court Post-1968 Divorce Files (dans l'un des classeurs bleus renfermant les documents gouvernementaux). Suivez les instructions de la section « How to Order Records » au début du classeur.

Avez-vous besoin d'une **copie certifiée** du dossier de divorce?

Il faut compter de cinq à sept jours ouvrables pour récupérer, reproduire et certifier un tel document. Les Archives publiques doivent recevoir un paiement de 25 \$ (plus la TPS et les frais de poste) avant de pouvoir envoyer la copie certifiée. Des frais de photocopie peuvent aussi s'annuler

REMARQUE : Avant 1985, le jugement irrévocable était le document qui accordait en fait le divorce (ce document s'appelle maintenant le certificat de divorce). Si une demande de jugement irrévocable n'a pas été soumise ou si le dossier du divorce ne renferme pas de jugement irrévocable, cela signifie que l'action en divorce n'a pas été complétée et que les conjoints peuvent toujours être légalement mariés. Pour confirmer l'état matrimonial d'un

couple, communiquez avec le Bureau d'enregistrement des actions en divorce par téléphone au (613) 957-4519 ou par télécopieur au (613) 941-2520.

Si vous ne pouvez vous rendre à notre salle de lecture principale, vous pouvez commander des photocopies de tout le dossier de divorce ou de documents spécifiques du dossier de divorce. Indiquez le numéro de dossier, l'année et le nom des parties au divorce, et précisez quels documents doivent être copiés et si vous avez besoin d'une copie certifiée.

- Téléphone : 416 327-1600 ou 1 800 668-9933 (sans frais en Ontario)
- Télécopieur : 416 327-1999
- Courrier : Archives publiques de l'Ontario, 77, rue Grenville, 3^e étage, Toronto, ON M5S 1B3
- Courriel : reference@archives.gov.on.ca

ÉTAPE 3 : QUE FAIRE SI VOUS NE POUVEZ TROUVER UN DOSSIER DE DIVORCE DU COMTÉ DE YORK

Pour déterminer si l'un ou l'autre des conjoints a présenté une requête en divorce dans le comté de York, faites ce qui suit :

Dans le cas des causes de divorce qui ont débuté entre 1931 et mai 1968 :

1. Consultez les répertoires du Bureau central de la Cour de Chancellerie et de la Cour suprême pour les actions civiles (série RG 22-5809), lesquels figurent au Tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2 : Répertoires du Bureau central de la Cour de Chancellerie et de la Cour suprême pour les actions civiles – Série RG 22-5809

(Disponibles sur microfilm dans la salle de lecture principale des Archives publiques)

Début du divorce	Bobine	Début du divorce	Bobine
1930-1932	MS 2615	1957-1958	MS 2623
1933-1935	MS 2616	1959-1960	MS 2627
1936-1938	MS 2617	1961-1962	MS 4088
1939-1942	MS 2618	1963-1964	MS 4088
1943-1946	MS 2619	1965-1966	MS 4089
1947-1950	MS 2620	1967	MS 4089
1951-1953	MS 2621	1968	MS 4709
1954-1956	MS 2622		

Pour chaque année, les entrées sur la bobine sont classées tout d'abord selon la première lettre du nom de famille du plaignant (plus tard, les noms sont placés dans des colonnes en retrait selon la première voyelle suivant la première lettre du nom de famille), puis selon le numéro de dossier. Ces répertoires renferment *toutes* les actions civiles en Cour supérieure (pas seulement les divorces); il est facile de repérer les causes de divorce parce que, dans la plupart des cas, les colonnes « Plaintiff » (plaignant) et « Defendant » (défendeur) ont le même nom de famille (p. ex., Fox vs. Fox).

2. Si vous trouvez le dossier de divorce, notez
 - le **numéro de dossier** (à la droite de l'entrée);
 - l'**année** (au haut de la page).

3. Ces dossiers ne sont pas conservés sur place et il faut un minimum d'un jour ouvrable pour les récupérer. Remplissez une formule de demande pour dossiers et documents pour obtenir un dossier d'action de la **série RG 22-5800 (Supreme Court Central Office action files)**. Inscrivez le numéro de dossier, l'année et le nom des parties en cause sur la formule et remettez-la à un archiviste de référence, qui y ajoutera de l'information sur l'emplacement du dossier.

Dans le cas des causes de divorce qui ont débuté entre juin 1968 et 1978 :

1. Contactez le Bureau d'enregistrement des actions en divorce par téléphone au (613) 957-4519 ou par télécopieur au (613) 941-2520 pour confirmer le dépôt de la cause et pour obtenir le numéro de dossier, le nom du comté ou du district et l'année où la cause de divorce a débuté.
OU
Remplissez une formule de demande pour dossiers et documents pour obtenir une requête en divorce de la **série RG 22-5814 (York Judicial District indexes to divorce petitions)**. Inscrivez l'année à laquelle le divorce a débuté sur la formule. Pour chaque année, les entrées des répertoires sont classées selon la première lettre du nom de famille du couple. Si vous trouvez le dossier de divorce, prenez note du **numéro de dossier** et de l'**année**.
2. Remplissez une formule de demande pour dossiers et documents pour obtenir une requête en divorce de la **série RG 22-5802 (York Judicial District divorce petition files)**. Inscrivez le numéro de dossier et l'année sur la formule. Consultez la section sur le comté de York du répertoire 22, volume 22, annexe B2, Supreme Court Post-1968 Divorce Files (dans l'un des classeurs bleus renfermant les documents gouvernementaux). Suivez les instructions de la section « How to Order Records » au début du classeur. Ces dossiers ne sont pas conservés sur place et il faut un minimum d'un jour ouvrable pour les récupérer.

Si vous ne **TROUVEZ TOUJOURS PAS** le dossier de divorce que vous recherchez, consultez la *Brochure n° 10 : Comment trouver un dossier de divorce en Ontario* pour déterminer si la cause de divorce a eu lieu ailleurs en Ontario. Ou encore, si l'action en divorce a eu lieu après juin 1968, communiquez avec le Bureau d'enregistrement des actions en divorce par téléphone au (613) 957-4519 ou par télécopieur au (613) 941-2520.

Archives publiques de l'Ontario, 77, rue Grenville, 3^e étage, Toronto (Ontario) M5S 1B3
Tél. : 416 327-1600 Sans frais (Ontario) : 1 800 668-9933 Téléc. : 416 327-1999
Courriel : reference@archives.gov.on.ca Site Web : www.archives.gov.on.ca

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2004

La version HTML de ce document, qui se trouve sur le site Web des Archives publiques de l'Ontario, contient des hyperliens.

Les renseignements de ce site sont fournis à titre de service au public. Bien que nous nous efforcions de faire en sorte que l'information soit à jour et exacte, des erreurs surviennent parfois. Nous ne pouvons donc pas garantir que l'information est exacte. Les lecteurs devront si possible vérifier l'information avant de s'en servir.

Ce guide était précédemment la brochure no 11.